

COMMUNIQUÉ - 12 novembre 2009

MOBILISATION, DÉFENSE DES EMPLOIS ET DES PME DE LA SURVEILLANCE HUMAINE

## Réforme de la taxe professionnelle : le SNES au secours d'un secteur menacé

PROPOSITION D'AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI

Le SNES est à votre disposition pour expliciter, argumenter et mettre en perspective ses positions.

Pour plus de précisions, vous pouvez joindre  
Patrick Senior,  
Administrateur SNES,  
Pilote du Groupe de Travail  
« TP : Sauvons l'emploi dans  
la Sécurité Privée »

Précisions textuelles et techniques  
sur les 4 projets alternatifs d'amendements sur demande

Patrick Senior, tél. 06 09 52 47 16

[www.e-snes.org](http://www.e-snes.org)

**UNE MOBILISATION  
CONJOINTE DE  
5 FÉDÉRATIONS  
PROFESSIONNELLES  
REPRÉSENTANT  
3 MILLIONS DE SALARIÉS  
contre cette augmentation de  
l'imposition des entreprises :**



Le SNES pour la surveillance humaine, la FEP pour la propreté, Prisme et SYNTEC pour le travail temporaire et CGI pour le commerce interentreprises.

**LE SNES, Syndicat National des Entreprises de Sécurité, principale organisation patronale représentative du secteur de la surveillance humaine et du gardiennage, propose des amendements au projet de loi dans le cadre d'une vaste mobilisation conjointe avec 4 autres fédérations professionnelles concernées : la FEP pour la propreté, le Prisme et SYNTEC pour le travail temporaire et CGI pour le commerce interentreprises.**

Le secteur de la surveillance humaine et du gardiennage rassemble plus de 3 000 entreprises de toutes les tailles occupant 165 000 salariés et réalisant 3,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires par an. En croissance faible, il s'agit d'un secteur à forte intensité de main d'oeuvre peu qualifiée, dans lequel la masse salariale, charges comprises, représente entre 80 et 85% du chiffre d'affaires. La réforme en cours de la Taxe professionnelle instaure une «cotisation locale d'activité» et une «cotisation complémentaire» sur la valeur ajoutée, cette dernière intégrant la masse salariale chargée.

**Un impôt anti-économique touchant de plein fouet l'emploi : une nouvelle charge égale à 3 ou 5 fois l'actuelle !**

**Paradoxalement, le projet de suppression de la taxe professionnelle, qui vise légitimement à réduire les charges pesant sur les entreprises, aboutit donc pour le secteur de la sécurité privée, au résultat exactement inverse** en créant un nouvel impôt majeur qui pèsera lourdement sur l'emploi salarié actuel, et pire encore, qui pénalisera la capacité à créer de nouveaux emplois.

Cette situation est non seulement injuste au moment où ce secteur d'activité est très durement touché par la crise, mais elle est surtout anti-éco-

nomique et en contradiction totale avec la politique du gouvernement dont tous les efforts visent à créer des emplois.

Par ailleurs, ce projet ne respecte pas le vœu clairement exprimé du Président de la République et maintes fois rappelé, de voir aboutir la suppression de la taxe professionnelle sans qu'il y ait de perdant.

Si la réforme devait aboutir en l'état, **toutes les petites et moyennes entreprises du secteur de la surveillance humaine (2810 entreprises de moins de 500 salariés, soit 99% des entreprises du secteur, occupant 73 200 salariés, réalisant environ 2,18 Mds d'euros de CA) seraient clairement perdantes** et dans des proportions impressionnantes. Elles devraient de fait supporter une nouvelle charge égale à 3 ou 5 fois, selon le cas, ce qu'elles payent aujourd'hui au titre de la taxe professionnelle et ce, sans compter le poids de la «cotisation locale d'activité» qui alourdit encore et considérablement l'addition.

Toutes les analyses prévoient jusqu'à présent que le domaine de la surveillance humaine devait, dans les années à venir, créer jusqu'à 100 000 emplois nouveaux<sup>(1)</sup>. Avec cette réforme, il est évident que l'objectif ne pourra pas être atteint et que nombre d'entreprises disparaîtront.

Absurdité supplémentaire, la «cotisation locale d'activité» encouragera les plus grosses entreprises à diminuer le nombre de leurs implantations locales, ce qui impactera d'autant plus le tissu économique régional.

Ceux qui croient qu'on peut impunément taxer les emplois de service au motif qu'ils ne seraient pas délocalisables oublient seulement **que des emplois peuvent être détruits si leur valeur économique ne coïncide plus avec les capacités et les attentes de leurs utilisateurs.**

Faut-il rappeler que les métiers de la surveillance humaine ont cette particularité d'être déjà fortement réglementés et encadrés. Que les entreprises du secteur mettent en oeuvre d'importants efforts financiers pour améliorer la qualification de leur personnel, ce qui est souhaité par l'Etat puisque cette profession concourt officiellement

*suite>*

à la sécurité de la nation, et plus particulièrement à la protection de l'ensemble de l'économie et de tous les salariés.

**Le SNES tire la sonnette d'alarme et propose 4 amendements (alternatifs) susceptibles de palier la menace destructrice pour le secteur.**

Au nom de l'ensemble du secteur de la surveillance humaine qui représente et compte plus de 3 850 établissements répartis sur l'ensemble du territoire national, le SNES tire donc la sonnette d'alarme et constate qu'étant les plus exposées aux conséquences destructrices de la réforme, les entreprises de sécurité privée ne pourront tout simplement pas répondre aux attentes de création d'emplois et de professionnalisation ou alors dans des proportions très inférieures à ce qui pourrait être fait et dans des délais plus longs.

**Au mieux, la menace sur les emplois se traduira par une plus grande précarisation, au pire par leur destruction pure et simple avec une nette aggravation du taux de dépôt de bilan des entreprises, déjà très préoccupant.**

Le SNES ne peut se résoudre à ce constat et se résigner à cette situation absurde.

**Dans l'intérêt même des 165 000 salariés actuels du secteur, mais aussi de l'ensemble des clients de la sécurité privée (dont la commande publique au sens large, qui occupe déjà 1 agent privé sur 5 !)** le SNES demande que soit préservée à tout prix la capacité des entreprises à maintenir et créer des emplois et par conséquent d'amender le projet de réforme par l'adoption de l'un des 4 amendements proposés.

Ces amendements visent à :

- soit limiter l'accroissement de la charge pour les activités à très forte intensité de main d'oeuvre comme la surveillance humaine,
- soit permettre la répercussion de cet accroissement sur les donneurs d'ordre et clients,

C'est-à-dire qu'ils visent à corriger ce que ne permettra sans doute pas le simple jeu du marché, les entreprises de sécurité étant, pour leur très grande majorité, des PME dont le pouvoir de négociation est relativement faible, notamment face aux grands donneurs d'ordre, qui plus est dans un contexte d'hyper-concurrence, entretenu par les clients publics et privés.

**Le SNES, 12 novembre 2009**



**>> CONTACT PRESSE**  
**Olivier Duran,**  
**Directeur Communication**  
**SNES,**  
**Tél. 06 11 98 37 15**  
**oduran@e-snes.org**

(1) Voir chiffres détaillés du secteur sur [www.e-snes.org](http://www.e-snes.org). La surveillance humaine, qui se caractérise par l'importance de sa main d'oeuvre et un fort taux de bas salaires, joue, ce faisant, un rôle majeur d'intégration, d'insertion et de qualification de population faiblement ou pas formée. Actuellement, les entreprises du métier font un effort considérable pour s'adapter au renforcement de l'encadrement réglementaire du secteur et poursuivre la professionnalisation des missions (obligation d'aptitude préalable pour salariés et dirigeants, carte professionnelle, nouveaux métiers repères exigeant plus de formation professionnelle...). Elles y consacrent budgets et énergie, malgré des conditions de vente qui ne cessent de se dégrader face aux pressions à la baisse des acheteurs. C'est donc au pire moment d'une évolution favorable à la professionnalisation des métiers de la Sécurité Privée que, en totale contradiction avec les objectifs affichés de la réforme en projet, une cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée viendrait taxer l'emploi, donc les salaires et par la même la création d'emplois.

**Patrick Senior, Pilote SNES de la mobilisation pour adapter la réforme de la taxe professionnelle au contexte sensible de la surveillance humaine**

"Les métiers de la surveillance humaine privée faisaient déjà l'objet d'une injustice fiscale avec l'ancienne version de la TP. La nouvelle CET ne fait qu'empirer la situation et c'est inacceptable puisqu'elle conduit à retaxer les salaires.

Dès le mois décembre 2008, le SNES a travaillé en équipe dans l'intérêt de la profession, notamment des PME, et de la préservation de l'emploi avec un grand cabinet juridique et social à une solution constructive et efficace pour inverser le cours d'une catastrophe annoncée.

Le Gouvernement et le Sénat doivent nous entendre, il en va de la survie de nos entreprises qui peinent déjà à sortir de la crise....

Par ailleurs, nous nous félicitons de cette mobilisation conjointe avec 4 autres fédérations. Nous poursuivrons cette collaboration pour la défense de l'emploi et l'intérêt des professions concernées."



**Eric Chenevier, vice-Président SNES, Co-Pilote SNES avec Patrick Senior de la mobilisation pour adapter la réforme de la taxe professionnelle au contexte sensible de la surveillance humaine, était aux côtés des représentants de la FEP, du Syntec, du Prisme et de la CGI lors de la conférence de presse d'annonce de la démarche collective :**

"Ce projet pourrait multiplier par 2 à 5 la charge des PME de moins de 100 salariés. Ces entreprises représentent, suivant les secteurs, entre 30 et 60% du CA de leur métier et 60% des emplois de la branche. Une telle augmentation pourrait mettre



durablement et durement en péril leur équilibre financier alors même qu'elles génèrent une très forte croissance et créent des emplois. Il faut absolument plafonner la valeur ajoutée pour le secteur de la sécurité privée entre autres, puisque la valeur ajoutée est composée à plus de 80% de frais de personnel. Il faut aussi plafonner l'augmentation annuelle à 10% par rapport à la contribution précédente. Il y a danger de disparition d'emplois et de non création d'emplois. Et cet impact sur l'emploi va inévitablement se traduire - comment pourrait-il en être autrement? - par des augmentations de prix. Alors que les pouvoirs publics recourent largement à la sécurité privée, cette réforme aura donc de plus un impact négatif sur le budget de l'Etat..."

COMMUNIQUÉ - 12 novembre 2009

MOBILISATION, DÉFENSE DES EMPLOIS ET DES PME DE LA SURVEILLANCE HUMAINE

## Réforme de la taxe professionnelle : le SNES au secours d'un secteur menacé

PROPOSITION D'AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI

**Détail des 4 projets d'amendements proposés par le SNES, et dont l'adoption de l'un ou l'autre permettra d'écartier les lourdes menaces que le projet de loi de remplacement de la taxe professionnelle fait peser sur l'emploi dans les entreprises du secteur de la surveillance humaine caractérisées par leur très fort taux de main d'oeuvre et leur grande capacité d'embauche : plus de 13 000 créations d'emplois par an.**

- **Le premier amendement** visera à modifier le redevable, à l'instar de ce que prévoit le texte pour les biens meubles ou immeubles mis à disposition pour une période de plus de six mois.

Cela étant, pour la mise à disposition de personnel, ce n'est pas la durée de la mise à disposition qui importe mais la nature du service rendu, à savoir une valeur ajoutée qui se cantonne exclusivement ou presque exclusivement à la mise à disposition de personnel. Dans ce cas, le texte disposerait donc que, lorsque la valeur ajoutée d'une entreprise est composée de plus de 75% de salaires et de charges sociales, la Contribution Complémentaire-CC n'est pas due par l'entreprise qui met le personnel à disposition mais par le bénéficiaire, donc le client final, de cette mise à disposition, s'il entre dans le champ de cette contribution (la Contribution Complémentaire constitue avec la Cotisation locale d'activité la Cotisation Economique Territoriale CET qui remplace la TP).

- **Le second amendement** sera une version « allégée » du premier, visant à ne pas modifier le redevable mais à inscrire dans la loi que la répercussion de la CC sur le prix facturé par ces entreprises à leur donneurs d'ordre comporterait, de plein droit, la charge nette correspondant à une quote-part de la CC supportée par ces entreprises (au prorata de la masse salariale dans leur valeur ajoutée)

- **Le troisième amendement** pourrait jouer sur le taux de plafonnement du rapport valeur ajoutée /chiffre d'affaires plus faible pour ces entreprises. Ainsi, le taux de 80% (plafond prévu dans le projet loi actuel de la valeur ajoutée par rapport au chiffre d'affaires) serait ramené à 50% pour les entreprises dont l'essentiel du CA serait composé par au moins 75% de la masse salariale et des charges quel que soit le CA,

- **Enfin dernier amendement proposé par le SNES** visera à isoler de la masse salariale totale, la masse salariale d'exploitation de la masse salariale de l'encadrement. Autrement dit, sortir du calcul pour la valeur ajoutée, la masse salariale d'exploitation. Ce qui reviendrait donc à ne plus taxer les salariés en totalité mais uniquement ceux affectés au management et non à l'exploitation.

>> **CONTACT PRESSE**  
Olivier Duran,  
Directeur Communication  
SNES,  
Tél. 06 11 98 37 15  
oduran@e-snes.org

Le SNES est à votre disposition pour expliciter, argumenter et mettre en perspective ses positions.

Pour plus de précisions, vous pouvez joindre Patrick Senior, Administrateur SNES, Pilote du Groupe de Travail « TP : Sauvons l'emploi dans la Sécurité Privée »

Précisions textuelles et techniques sur les 4 projets alternatifs d'amendements sur demande  
Patrick Senior, tél. 06 09 52 47 16  
www.e-snes.org